

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENT** : M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE** - Contrat « Enfance et Jeunesse » 2011-2014 – Avenant n° 1 relatif à l'intégration du développement du relais d'assistantes maternelles (RAM).

L'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS), dont la Ville de Bayonne est adhérente, gère deux services sur la commune de Bayonne :

- un service d'accueil familial de 100 places employant 32 assistantes maternelles,
- un « relais d'assistantes maternelles » (RAM), regroupant au 31 décembre 2012, 144 assistantes maternelles indépendantes.

Ce service remplit deux fonctions essentielles :

- l'information des familles dans leur recherche d'un mode de garde et celle des assistantes maternelles pour toutes les questions relatives à leur statut (contrat de travail, salaire...),
- l'animation des lieux d'accueil, qui sont des points de rencontre pour les assistantes maternelles, les enfants et leurs parents.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Caisse d'allocations familiales de Bayonne a validé le nouveau contrat de projet déposé par les 5 relais d'assistantes maternelles, gérés par l'Association d'Aide Familiale et Sociale pour le compte de 30 communes du Pays basque et de 4 du sud des Landes.

Un des axes de ce contrat de projet a fait apparaître la nécessité d'une réorganisation de ces relais sur l'ensemble du territoire. Parmi les mesures préconisées, figurait le renforcement en personnel. Pour ce faire, l'association a recruté une animatrice à temps complet et une autre à  $\frac{3}{4}$  temps afin de conforter les 5 animatrices à temps complet déjà en place.

La CAF de Bayonne, de son côté, a sollicité et obtenu les fonds nécessaires à l'accompagnement de ce développement dans le cadre des contrats « enfance jeunesse » avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette action est donc désormais éligible au titre du Contrat « Enfance Jeunesse » conclu entre la Ville et la CAF, ce qui ouvre droit au versement par la CAF à la Ville, de la prestation de service « enfance jeunesse ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au Contrat « Enfance et Jeunesse » ci-annexé, intégrant le développement du relais d'assistantes maternelles jusqu'en 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.